



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet de la rectrice

## Rectorat

Tél. 03 88 23 37 11

Mél : [cabinet@ac-strasbourg.fr](mailto:cabinet@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

Références : cab/2021-077

Strasbourg, le 5 mars 2021

La rectrice de l'académie

à

Mesdames et messieurs les représentants des  
organisations syndicales

Mesdames, messieurs,

Comme vous le savez, la stratégie gouvernementale de lutte contre la pandémie du SARS-Cov 2 s'organise autour de trois volets :

- prévenir la contamination grâce au respect des gestes barrières,
- tester pour repérer les cas positifs, tracer et isoler,
- vacciner pour renforcer l'immunité de la population.

Dans l'attente du déploiement de la vaccination pour l'ensemble de la population, le gouvernement a souhaité que l'on renforce les opérations de tests de façon à casser au plus vite les chaînes de transmission du virus et renforcer les moyens de surveillance épidémiologique. Dans cette logique, suite à l'avis positif de la Haute Autorité de Santé sur les tests salivaires et à une collaboration étroite entre le MENJS et le ministère des solidarités et de la santé, l'académie de Strasbourg lance, en lien avec l'Agence régionale de santé Grand Est et les laboratoires de biologie médicale, la campagne de dépistage de la Covid-19 par tests salivaires PCR en milieu scolaire à partir du jeudi 11 mars.

Le déploiement des tests salivaires s'organisera donc progressivement dès la semaine du 8 mars 2021 dans les écoles maternelles / élémentaires. Parallèlement, les tests antigéniques se poursuivent dans les collèges et lycées. Le déploiement de ces tests salivaires permet de proposer un prélèvement moins invasif et plus simple à réaliser auprès des publics les plus jeunes, afin de renforcer la prévention et la surveillance épidémiologique auprès de cette population.

Ces tests concerneront de préférence l'établissement entier, élèves comme personnels (agents du MENJS comme des collectivités territoriales), sur la base de l'autorisation préalable des représentants légaux pour les élèves, et de l'accord des personnels qui se font tester. Le choix des écoles et établissements est établi par croisement des informations disponibles sur la circulation du virus et de l'évolution de la situation sanitaire, en dialogue étroit mené à l'échelon départemental entre autorités sanitaires et autorité académique.

En amont des opérations de prélèvement, l'établissement est mis en relation par les services académiques avec un laboratoire d'analyses médicales. Je vous invite à trouver de plus amples informations pratiques à ce sujet dans le communiqué de presse joint à ce courrier. La réalisation des prélèvements sera toujours faite en présence d'un personnel de l'éducation nationale pour ne pas laisser les élèves seuls avec un personnel de laboratoire. Par la suite, ces prélèvements sont toujours réalisés par des professionnels de santé et par des médiateurs « Lutte anti Covid ».

A cette fin, 1700 médiateurs sont recrutés au niveau national, dont 60 dans l'académie : des étudiants ou non, spécialistes ou non de santé, formés en tant que vacataires pour l'ensemble des postes d'une opération de dépistage et certifiés au débouché de cette formation. Ils exercent sous la supervision d'un professionnel de santé.

.../...

L'analyse des tests salivaires est effectuée par un laboratoire de biologie médicale, qui en donnera les résultats aux représentants légaux des élèves - qui doivent informer le directeur d'école si le test est positif. Des variants sont systématiquement recherchés sur les tests positifs.

Enfin, en complément de ces opérations de dépistage, et pour affiner la connaissance épidémiologique du milieu scolaire, un panel composé d'écoles, de collèges et de lycées, représentatif de la diversité des territoires (REP+, centre-ville, zones rurales, public/privé sous contrat...) est défini. Des dépistages seront organisés dans ces établissements tous les 15 jours. Cela représente environ **10 écoles et établissements par académie (donc environ 300 établissements au total)**. Là encore, la définition des écoles et établissements est menée en concertation avec les autorités de santé.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans ces démarches de prévention et la mobilisation individuelle et collective au service de la gestion de la crise sanitaire et de nos missions du service public d'éducation,

*Avec tous mes encouragements pour aborder la rentrée de lundi,*



**Elisabeth Laporte**